

Suivi des délais de paiement : 2023

Dans le cadre d'un suivi systématique du comportement de paiement des SPF et SPP, un monitoring des paiements a été mis en place. Un aperçu du comportement de paiement des SPF et SPP sera fourni tous les trois mois.

Le suivi du comportement de paiement a pour double objectif de pouvoir communiquer de manière transparente et uniforme avec les autorités de contrôle et de pouvoir suivre – et éventuellement corriger – le comportement de paiement au sein de l'administration générale de l'État fédéral.

Ce suivi est rendu possible par l'implémentation d'un système VIM (Vendor Invoice Management) que la plupart des SPF et SPP utilisent déjà.

Grâce à ce système, nous disposons d'une série de données non manipulables. À savoir :

- 1) la date de la facture : c'est la date qui est automatiquement lue sur la facture du fournisseur ;
- 2) la date de scan : la date à laquelle la facture est lue dans le système VIM ;
- 3) la date de saisie : la date à laquelle la facture approuvée est effectivement enregistrée et libérée pour paiement ;
- 4) le paiement.

Ce système scanne les notes de créance et lit automatiquement la date de la facture qui est indiquée sur le document. La note de créance peut être une facture papier, une facture par e-mail ou une e-facture.

Ces statistiques reprennent uniquement les factures et notes de créance des entreprises¹ et ne font pas la distinction entre les factures contestées et les factures non contestées.

¹ Sélection du type de fournisseurs : FED1 Entreprises soumises à la TVA belge - FED2 Entreprises soumises à la TVA étrangère - FED4 Personnes physiques - FED5 Entreprises non redevables de la TVA.

SPF et SPP utilisant le système VIM (Vendor Invoice Management)

Tableau 1 : Nombre de jours pour le paiement après la date de la facture - après la date de scan - après la date de saisie²

Période : 01/01/2023 et 31/12/2023

	Nombre de factures	Par rapport à la date de la facture	Par rapport à la date de scan	Par rapport à la date de saisie
BELSPO	1.521	15	9	3
Police fédérale	39.779	41	21	8
SPF Intérieur	40.138	35	19	4
SPF BOSA	7.415	19	9	3
SPF Affaires étrangères	6.070	38	14	3
SPF Économie	14.765	22	15	3
SPF Santé	12.975	43	27	5
SPF Justice	93.917	64	32	13
SPF Chancellerie	4.415	35	21	6
SPF Mobilité	6.138	34	18	3
SPF Sécurité sociale	6.448	30	5	3
SPF Emploi	4.646	33	15	3
Intégration sociale	1.028	55	15	3
Total	239.255	46	24	8

Le tableau ci-dessus reprend les délais de paiement moyens de toutes les factures qui ont été payées par les SPF et les SPP en 2023.

² La Défense, une partie du SPF Justice et SPF Finance n'utilisent pas VIM. Plus d'info sur les délais de paiement de ces organisations se trouvent plus bas dans cette note.

Le délai de paiement moyen par rapport à la réception et au scan de la facture s'élève actuellement à 24 jours seulement. Cela ne dépasse pas les 30 jours pour la majorité des SPF et SPP.

En ce qui concerne le SPF Justice, il convient de noter que ces statistiques ne portent que sur une partie des factures payées. Les statistiques de paiements des frais de justice sont présentées plus bas dans ce rapport.

Le délai entre la date de la facture et la date du paiement s'élève à 46 jours en moyenne. La date de facture est toutefois introduite par le fournisseur et n'est pas nécessairement la date de l'envoi de la facture.

Tableau 2 : Délai de paiement par rapport à la date de scan par mois

Période : 01/01/2023 et 31/12/2023

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Dec
BELSPO	20	7	7	7	8	7	12	8	12	8	8	13
Police fédérale	28	20	26	15	18	17	15	22	21	20	29	24
SPF Intérieur	22	15	16	16	17	21	14	22	19	18	25	23
SPF BOSA	10	9	8	8	8	7	8	11	8	8	12	8
SPF Affaires étrangères	15	15	14	12	12	15	13	14	16	14	15	13
SPF Économie	18	19	14	13	13	14	14	14	16	13	15	11
SPF Santé	27	27	23	23	23	24	25	31	32	22	31	41
SPF Justice	34	36	28	33	36	35	32	29	35	32	31	29
SPF Chancellerie	32	24	18	28	16	18	18	19	19	16	26	21
SPF Mobilité	17	20	16	16	15	20	18	23	20	19	16	14
SPF Sécurité sociale	5	5	5	6	5	5	5	6	6	5	5	5
SPF Emploi	20	18	17	13	16	10	12	13	11	14	18	17
Intégration sociale	26	20	19	8	18	9	17	15	10	10	7	12
Total	27	24	22	22	24	25	22	24	25	22	26	24

Tableau 3 : Nombre de factures payées dans un délai déterminé après la date de scan

Période : 01/01/2023 et 31/12/2023

	≤ 15 jours		> 15 jours ≤ 30 jours		> 30 jours ≤ 60 jours		> 60 jours	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
BELSPO	1.409	93%	80	5%	19	1%	13	1%
Police fédérale	26.062	66%	6.783	17%	3.720	9%	3.214	8%
SPF Intérieur	26.879	67%	6.691	17%	4.428	11%	2.140	5%
SPF BOSA	6.641	90%	508	7%	180	2%	86	1%
SPF Affaires étrangères	4.441	73%	1.088	18%	455	7%	86	1%
SPF Économie	9.884	67%	3.641	25%	1.047	7%	193	1%
SPF Santé	5.499	42%	4.104	32%	2.333	18%	1.039	8%
SPF Justice	27.947	30%	46.908	50%	10.516	11%	8.546	9%
SPF Chancellerie	2.477	56%	1.312	30%	454	10%	172	4%
SPF Mobilité	3.980	65%	1.371	22%	585	10%	202	3%
SPF Sécurité sociale	6.260	97%	135	2%	39	1%	14	0%
SPF Emploi	3.276	71%	790	17%	440	9%	140	3%
Intégration sociale	791	77%	150	15%	56	5%	31	3%
Total	125.546	52%	73.561	31%	24.272	10%	15.876	7%

Sur la base des paiements effectués de 2023, l'on constate que 52% des factures dans VIM ont été payées dans les 15 jours après la date de scan, 31% dans les 15 à 30 jours, 10% dans les 30 à 60 jours, et 7% après 60 jours. Certains services ont aussi une proportion relativement plus élevée de factures pour lesquelles le délai de paiement est de 60 jours.

Tableau 4: Utilisation de la facturation électronique par rapport aux autres moyens de facturation par mois

Période: 01/01/2023 et 30/09/2023

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Dec
e-invoicing	25%	20%	25%	23%	27%	22%	26%	25%	26%	29%	32%	32%
e-mail	43%	42%	42%	44%	41%	47%	44%	46%	44%	43%	42%	39%
Scanning papier	32%	38%	33%	33%	32%	31%	30%	29%	30%	28%	26%	29%

Le tableau montre l'utilisation de la facturation électronique en 2023. La part de la facturation électronique, des factures directement saisies dans le système VIM, passe de 32% en décembre 2023. La part des factures papier qui sont encore scannées manuellement dans le système VIM est 29% en décembre 2023. Nous constatons une diminution progressive du nombre de factures scannées par rapport à 2022 et une augmentation de l'utilisation de la facturation électronique.

Notes de créance de SPF qui ne sont pas encore (entièrement) passés à VIM

Le Ministère de la Défense et le SPF Finances ont leur propre système de facturation électronique. La date de scan n'est pas disponible pour ces statistiques. Pour les chiffres du SPF Justice concernant les frais de justice, nous nous référons aux données en annexe, fournies par le SPF Justice.

Tableau 5 : Nombre de jours pour le paiement après la date de la facture - après la date de saisie

Période : 01/01/2023 et 31/12/2023

	Nombre de factures	Par rapport à la date de la facture	Par rapport à la date de saisie
Défense	72.586	36	6
SPF Finances	35.477	28	5
Total	108.063	33	5

Lorsque l'on compare les délais de paiement relatifs à la date de facturation du tableau 5 avec la moyenne de 46 jours du tableau 1, on constate que c'est 18 jours plus bas pour le SPF Finances et 10 jours pour Le Ministère de la Défense.

Tableau 6 : Délai de paiement par rapport à la date de saisie par mois

Période : 01/01/2023 et 31/12/2023

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Dec
Défense	5	8	5	9	7	5	5	6	5	4	6	4
SPF Finances	4	5	4	5	5	5	5	4	5	4	5	4
Total	5	7	5	8	6	5	5	6	5	4	6	4

Aan de FOD BOSA

ANNEE 2023 : Trimestres Q1 jusqu'à Q4 2023

Statistiques de paiements Justice, partie "frais de justice"

Budget sectie 12 : BA 12.56.03.121140 en BA 12.56.03.121143

Dans 2023, les volumes de paiement suivants ont été inclus dans les frais de justice :

- Nombre de pièces payées : **198.471**
- Délai moyen entre la date de réception de la réclamation au bureau de taxation et le paiement : **19 jours**

Délai de paiement - Frais de Justice – Jan-sep 2023 : Paiements entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023

Nombre de documents	Jusqu'à 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Plus de 90 jours	Moyenne
198.471	178.568	13.711	2.503	3.689	19 jours

90% des réclamations ont été payées dans les 30 jours suivant la réception de bureau de taxation locale.

Il est à noter que le règlement des réclamations est organisé par arrondissement judiciaire et qu'il existe des différences régionales de performance.

Sept arrondissements performant mieux que la moyenne de 19 jours ci-dessus. Onze arrondissements paient dans les 30 jour en moyenne.